**DOSSIER DE DEMANDE D’AIDE**

|  |  |
| --- | --- |
| Volet technique | Volet financier |

**Ce qu’il faut retenir**

* Seule la transmission des 2 volets complets fera l’objet d’un examen de demande.
* Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas de caractère systématique.
* Il est conseillé de contacter, en amont du dépôt, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier le secrétariat d’AACT-AIR avant la date limite de réponse (uniquement par mail : aact-air@ademe.fr).
* Liste des implantations : [www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe](http://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe)
* « Agir pour la transition écologique » est la nouvelle plateforme de l’ADEME pour les particuliers, les entreprises et les collectivités : [www.agirpourlatransition.ademe.fr](http://www.agirpourlatransition.ademe.fr)

Elle permet de vérifier si votre projet est éligible, ainsi que l’ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

Seules les collectivités territoriales ou une structure représentant les collectivités territoriales (SPL par exemple) ou un groupement de collectivités peuvent candidater à l’appel à projet AACT-AIR et ce uniquement pour des projets de type « étude ».

**Opérations non éligibles**

Sont exclus, les travaux d’infrastructure et les investissements en équipement.

Concernant le thème de l’air intérieur, sont exclus la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l’air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l’air intérieur et les projets liés à la qualité de l’air en milieu professionnel.

Concernant le thème de l’air extérieur, sont exclus les études réglementaires obligatoires ainsi que tous travaux ne portant que sur la surveillance de la qualité de l’air (comparaison d’environnement, développement d’appareils, …). Des campagnes de mesures (sans investissement) via sous-traitance sont possibles dans la mesure où celles-ci ne constituent pas l’objectif unique ou premier du projet.

Concernant les thèmes de l’air extérieur et de l’air intérieur, sont exclus les développements d’outils de communication, de sensibilisation et de formation.

Les projets de type R&D ne sont plus éligibles.

**Pour bien renseigner ce volet technique**

* Dans ce document, les parties en italique précisent les attendus de l’ADEME pour les paragraphes concernés. **Les éléments fournis doivent permettre d’évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 2.2.3 du cahier des charges, de justifier de l’intérêt du projet et le caractère incitatif de l’aide de l’ADEME.**
* Il est impératif de rendre ce dossier complété au format texte modifiable (type Word).

**Dépôt de la demande**

* Ce document complété doit être renvoyé avec le volet financier :

*Le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme* [« agirpourlatransition.ademe.fr ».](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5b0%5d=vous_etes:Collectivit%C3%A9%20/%20Administratio) *Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par mail ne sera accepté.*

* L’ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d’instruction du dossier

INTITULE DE L’OPERATION

Synthèse du projet (15 lignes max)

*Ce résumé devra être clair et présenter les objectifs à atteindre par le projet au vu des freins rencontrés à la mise en œuvre d’actions en faveur de la qualité de l’air. Il expliquera en quoi l’aide de l’ADEME est incitative pour la réalisation du projet. Il sera rédigé de manière à ce que le texte ne puisse pas être considéré comme confidentiel.*

CONTEXTE DE L’OPERATION

Cadre de l’opération

*Description de la collectivité territoriale ou locale impliquée dans le projet (dont les compétences et autorité en matière de qualité de l’air ou sur l’action objet du projet).*

Contexte local et environnemental

*Pour les projets relatifs à l’air extérieur : information sur les émissions et concentrations du (ou des) polluant(s) que l’action du projet permettra de réduire, justification de l’adéquation entre l’enjeu local de qualité de l’air et le projet soumis.*

*Pour les projets relatifs à l’air intérieur et sous réserve de disponibilité : information sur les concentrations de polluants que le projet se propose de traiter.*

**Positionnement du projet**

*Positionnement du projet par rapport au contexte local, environnemental et social.*

*Plans d’actions publiques existants ou à venir en lien avec le projet.*

*Blocages/problèmes rencontrés pour la mise en œuvre effective d'actions favorables à la qualité de l’air objets du projet.*

*Si le projet s’inscrit dans la continuité de projets antérieurs déjà financés par l’ADEME : brève présentation des résultats acquis et articulation entre les deux projets (dont temporelle).*

OBJECTIFS ATTENDUS DE L’OPERATION

*Présentation générale du problème qu’il est proposé de traiter dans le projet et du cadre de travail (étude technique, étude juridique…).*

DESCRIPTION DE L’OPERATION

*Cette partie doit permettre de juger de la pertinence du projet pour améliorer la qualité de l’air, de l’impact de l’aide de l’ADEME sur la levée des verrous techniques/juridiques/d’acceptabilité aujourd’hui rencontrés pour la mise en place effective d’une action d’amélioration de la qualité de l’air, des bénéfices attendus sur l’environnement (dont la qualité de l’air, la lutte contre le changement climatique, le bruit, …), des bonnes pratiques qui pourront être identifiées suite à la réalisation du projet ainsi que le potentiel de transposabilité à d’autres territoires ou de la possibilité de mise en place de démonstrateurs suite à la réalisation du projet.*

*Les méthodes qui seront employées seront précisées ainsi que l’organisation générale du projet, les personnes impliquées au regard de leurs compétences et de leurs fonctions, le management du projet (aspects organisationnels du projet, modalités de coordination, comité de pilotage, coordination avec un éventuel prestataire externe).*

*Tout élément permettant de juger de l’adéquation du budget présenté dans le volet financier avec le contenu de l’opération sera précisé, en particulier, dans les cas de recours à des prestations de service externe et/ou de sous-traitance.*

*En cas de recours à un prestataire externe (prestation de service ou sous-traitance), seront précisées les modalités de recrutement (dont explications sur les délais liés à l’écriture d’un cahier des charges), les qualités du prestataire attendues et le détail des tâches qui lui seront confiées.*

*Préciser également les moyens humains de la collectivité locale bénéficiaire consacrés au suivi et au pilotage de l’étude.*

PLANNING ET SUIVI DE L’OPERATION

*Un calendrier des tâches, livrables (éventuel rapport intermédiaire et rapport final provisoire) et jalons sera proposé. Il précisera la date envisagée pour le démarrage du projet.*

*Le rapport final provisoire doit être remis au minimum 1,5 mois avant l’échéance du contrat pour permettre à l'ADEME de lire le rapport, de faire éventuellement part de remarques et que le bénéficiaire puisse renvoyer le rapport corrigé (si besoin) pour validation finale par l’ADEME et donc paiement du solde du contrat. Ce délai doit être prévu dans le planning.*

AUTRES INFORMATIONS

*Cette partie doit indiquer quel sera le circuit de signature en cas de contractualisation avec l’ADEME (notamment la nécessité de passages en bureau communautaire ou autres instances délibératives, leurs dates entre mai et octobre / ou leur fréquence, les évènements qui pourraient retarder un engagement de contrat…). En règle générale, les contrats sont d’abord signés par l’ADEME. La date de la signature par l’ADEME est la date de début du contrat. Le contrat est ensuite transmis au bénéficiaire.*

*Des références bibliographiques, les CV des intervenants peuvent être joints en annexes à ce volet technique (partie 9).*

ENGAGEMENTS LIES A LA COMMUNICATION PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le bénéficiaire s’engage à garantir l’ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d’auteur, qu’il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l’image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l’article 2 des règles générales d’’attribution des aides de l’ADEME, le bénéficiaire s’engage à associer l’ADEME lors de la mise au point d’actions de communication et d’information du public (inauguration de l’installation…) et à mentionner dans tous les supports de communication l’ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

RAPPORTS A REMETTRE A L’ADEME APRES RECEPTION DU CONTRAT

Le bénéficiaire remettra à l’ADEME les documents suivants :

□ le cas échéant et uniquement pour les projets dont la durée est supérieure à 18 mois, un rapport d’avancement de l’opération. Il pourra être constitué d’une note technique précisant le déroulement de l’opération et son bilan, du bilan des actions d’accompagnement et de communication menées par le bénéficiaire, des supports de communication, validés a priori par l’ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo. *Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois. Pour les autres projets, un seul paiement intermédiaire pourra être fait sur demande expresse du candidat au moment du dépôt du dossier.*

□ un rapport final définitif de l’opération

Le rapport final devra contenir un résumé (environ 250 mots) présentant les objectifs et les résultats du travail. Le rapport final mettra en évidence les méthodologies et résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques, un plan d’actions à mettre en œuvre par la collectivité et une estimation des bénéfices attendus de cette mise en œuvre pour la qualité de l’air (émissions, concentrations, etc.), une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées, la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation… Il ne devra pas contenir plus de 80 pages (hors annexes).

Le rapport final sera accompagné :

* + d’une note de synthèse opérationnelle (6/8 pages) rédigée afin d’être compréhensible par un public de non scientifiques ou de non experts ;
  + des éventuels supports de communication relatifs au projet, validés a priori par l’ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo ;
  + de 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas…) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d’une légende et des crédits photo.

□ tout autre document laissé à l’appréciation de l’instructeur ADEME.

*Le(s) rapport(s) devra(ont) reprendre la charte graphique de l’ADEME qui sera transmise au lauréat au moment de la signature du contrat. Ces rapports seront transmis sous format électronique.*

ANNEXES (Partie optionnelle)

*A titre d’exemples : Références bibliographiques, CV ou tout autre document jugé pertinent*